

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

- Vu** le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs de l'éducation physique et sportive ;
Vu le tableau d'avancement des professeurs d'éducation physique et sportive établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle ;

Arrête

Article 1er : sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2023 :

Liste principale :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
TONON	TONON	PATRICE	Éducation physique et sportive
RAYNIER	RAYNIER	JEAN-CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
PENE	MINARD	GERALDINE	Éducation physique et sportive
BONIN-DUFOUR	DUFOUR	EMMA	Éducation physique et sportive
MELET	MELET	JEAN-CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
POURCELOT	POURCELOT	ALEXANDRE	Éducation physique et sportive
DUBUISSON	DUBUISSON	NADIA	Éducation physique et sportive
LIOT	LIOT	ERIC	Éducation physique et sportive
GIBON	GIBON	KATHY	Éducation physique et sportive
BERNARD	BERNARD	CHRISTIAN	Éducation physique et sportive
BARLETTA	BARLETTA	LUHPO	Éducation physique et sportive
DUFOUR	DUFOUR	FRANCK	Éducation physique et sportive
BONIN	BONIN	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
LENGIER	LENGIER	ANGELIQUE	Éducation physique et sportive

DANIEL	DANIEL	CHRISTINE	Éducation physique et sportive
AYCOBERRY	AYCOBERRY	CYRILLE	Éducation physique et sportive
THOMAS	THOMAS	ETIENNE	Éducation physique et sportive
LEVISKI	TRIQUET	ANNE	Éducation physique et sportive
MAILLOT MAILLARD	MAILLARD	DOMINIQUE	Éducation physique et sportive
CAZAUX	RENAUD	ISABELLE	Éducation physique et sportive
NICOL	PROVOST	CATHERINE	Éducation physique et sportive
STOSKOPF	STOSKOPF	THOMAS	Éducation physique et sportive
DORDAIN	FERDANI	AURELIE	Éducation physique et sportive
FAUTHOUX	FAUTHOUX	PASCAL	Éducation physique et sportive
CARREEL	CARREEL	FLORENCE	Éducation physique et sportive
ESTIVALS	ESTIVALS	DOMINIQUE	Éducation physique et sportive
EMONIN	EMONIN	BERNARD	Éducation physique et sportive
MARCET	MARCET	CATHERINE	Éducation physique et sportive
NIVELLE	NIVELLE	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
TEYNIE	TEYNIE	NADINE	Éducation physique et sportive
BETACHET	BETACHET	FRANCK	Éducation physique et sportive
MOLINOS	MOLINOS	ARNAUD	Éducation physique et sportive
GEC	GEC	OLIVIER	Éducation physique et sportive
ESTEVEES	ESTEVEES	NICOLAS	Éducation physique et sportive
GOSSELIN	GOSSELIN	THIERRY	Éducation physique et sportive
EYCHENNE	EYCHENNE	PASCALE	Éducation physique et sportive

Liste complémentaire :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BIE	BIE	MARC	Éducation physique et sportive
DELAFOY	DELAFOY	JEAN-MICHEL	Éducation physique et sportive
ODRU	ODRU	STEPHANE	Éducation physique et sportive
VESCHAMBRE	ALBERT	CORINNE	Éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,
ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.